



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
Canton de Pont de L'arche
Commune de Surtauville

ARRETE TEMPORAIRE n° 2024T1009

Portant réglementation de la circulation sur le chemin de la Briquetterie commune de SURTAUVILLE en agglomération.

Le Maire de SURTAUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté émise par de l'entreprise BLONDEL Electricité domiciliée Route DE LA GARENNE 27600 GAILLON.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier d'installation d'un mat d'éclairage public autonome, par l'entreprise BLONDEL Electricité, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies affectées par l'opération le temps des travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 septembre pour une durée prévisionnelle de 30 jours, selon l'avancement et besoin du chantier :

-sur le chemin de la Briquetterie la circulation des véhicules est interdite sur décision du maître d'œuvre. Une déviation locale sera mise place dans les deux sens par la route de Venon et le chemin rural dit des Forrières.

Durant les travaux, l'accès des riverains sera maintenu ainsi qu'aux services de secours, gendarmerie, collecte des ordures ménagères et distribution de courriers.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par Monsieur le directeur de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : M le Maire de SURTAUVILLE, M le directeur de l'entreprise chargée des travaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le directeur départemental du SDIS 27, aux services techniques du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure ainsi qu'à ceux de l'agglomération Seine-Eure.

Fait à SURTAUVILLE, le 10/09/2024

le Maire de SURTAUVILLE,

